

SÉANCE DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Antton CURUTCHARRY

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti

Procuration(s) : /

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BIBES Jean-Paul

Date convocation : 04 juin 2024- date d'affichage : 04 juin 2024

OBJET : FIXATION DU PRIX DES CAVEAUX ET DES CASES ET DU TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE-NOMENCLATURE 7.10

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le prix des concessions, des caveaux et des urnes au columbarium. Il rappelle également que par délibération en date du 18 mars 2011 il avait déjà été décidé de limiter le droit à concession aux seules personnes domiciliées sur la Commune. Il propose de limiter désormais aux personnes domiciliées sur la Commune mais qui ne disposent pas d'une concession de famille puisque les familles qui ont déjà une concession peuvent, via une réduction de corps si besoin, y inhumer leurs morts.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de vente comme suit :

- **Caveau 2.88 m² + concession : 4 200 €**
- **Renouvellement concession cinquantenaire : 300 €**

- **Case au columbarium+ concession : 800 €**
- **Renouvellement concession cinquantenaire au columbarium : 100 €**

Monsieur le maire rappelle que les concessions cinquantenaires ne peuvent pas être renouvelables gratuitement par tacite reconduction puisque les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de renouvellement des concessions cinquantenaires, sont les suivantes :

- le renouvellement des concessions cinquantenaires doit être demandé au plus tard dans les deux ans qui suivent la date d'expiration,
- le tarif appliqué pour le renouvellement est celui en vigueur à la date d'expiration de la concession,
- la Commune peut reprendre les emplacements à l'expiration du délai de deux ans calculés à compter de la date d'expiration de la concession.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** le tarif de vente des caveaux+ concession à : 4 200 €
le tarif de vente des cases au columbarium+ concession à : 800 €

- **FIXE** le tarif des concessions cinquantenaires des caveaux à 300 €
le tarif des concessions des urnes au columbarium à 100 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 20/06/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 20/06/2024

Le Maire



Antton CURUTCHARRY